## Présentation du Contrat de régulation Aéroports de Paris

15 mars 2006



#### **Disclaimer**

La présentation suivante est un résumé des principales dispositions du Contrat de Régulation économique conclu le 6 février 2006 entre l'État français et Aéroports de Paris. Les participants sont invités à lire l'ensemble du contrat, dont une copie leur sera remise. L'ensemble du contrat est aussi disponible sur la site Internet de la Direction Générale de l'aviation civile: www.aviation-civile.gouv.fr

- 1. Architecture de la régulation et du CRE P. Graff PDG
- 1. CRE: Investissements et qualité de service
- 2. CRE: Évolution tarifaire



### Une régulation économique aux meilleurs standards européens

Le cadre de régulation économique a été profondément clarifié et modernisé:

- Le contrat pluriannuel offre la visibilité et la stabilité nécessaire à l'activité aéroportuaire
- Les évolutions tarifaires sont associées à la réalisation d'un programme d'investissements et à des engagements de qualité de service
- 3 Le montant des redevances tient compte de la rémunération des capitaux investis

### Mécanisme de la régulation

#### Loi du 20 avril 2005

- → « Le montant des redevances tient compte de la rémunération des capitaux investis […] Le coût global de ces redevances ne peut excéder le coût des services rendus sur l'aéroport. »
- → Des contrats pluriannuels d'une durée maximale de 5 ans

## Décret relatif à la régulation du 20 juillet 2005

- → Liste des redevances principales soumises à price cap
- → « L'exploitant reçoit, compte tenu des objectifs d'évolution des charges, des prévisions d'évolution des recettes et des programmes d'investissement et leur financement, une juste rémunération des capitaux investis, appréciée au regard du CMPC »

## Arrêté relatif à la régulation du 16 septembre 2005

- → Définition du périmètre de régulation
- → Définition du ROCE
- → Possibilité d'une simple caisse aménagée: le subventionnement des services aéroportuaires par les activités commerciales peut être limité

## Contrat de régulation

- → Liste des redevances soumises à price cap / Détermination des price cap
- → Calibrage du subventionnement (simple caisse éventuellement aménagée)



### Un premier contrat avec un système de price cap

#### Services aéroportuaires

## Évolution des tarifs encadrée dans le CRE

Redevances Principales (atterrissage, stationnement, passagers et carburant)

Redevances Accessoires (balisage, tri bagages\*, banques d'enregistrement, fourniture d'électricité et dégivrage)

## Autres redevances pour services rendus

Locaux en aérogare

Bâtiments de piste

Traitement des eaux usées

Tri bagages privatifs

## Activités commerciales

## Tarifs libres ou contractuels

Commerces

Parkings

Immobilier aéroportuaire (fret, hangars, salons..)

Prestations industrielles

Immobilier de diversification\*\*

## Périmètre de régulation

**Filiales** 

ADPm SDA

ADPi Hub Telecom

Alyzia

## Hors périmètre

Sûreté

(Taxe d'aéroport)

Assistance en escale



AÉROPORTS DE PARIS

<sup>\*</sup> Dont la tarification n'est pas prévue par un contrat\*

<sup>\*\*</sup> Sur le second contrat de régulation, l'immobilier de diversification sera exclu du périmètre de régulation

## Le système de price cap permet à Aéroports de Paris de conserver les gains de rentabilité

 Les gains de rentabilité effectués par Aéroports de Paris lors de la période du CRE lui sont acquis

 De façon symétrique une détérioration de la rentabilité est entièrement supportée par l'entreprise

→ Aéroports de Paris est incité à maîtriser ses charges et développer ses recettes commerciales

#### Et les contrats suivants?

- Évolutions du périmètre régulé prévues par l'arrêté relatif à la régulation du
   16 septembre 2005 :
- → L'immobilier de diversification sort du périmètre de régulation
- → « ...un contrat [...] peut prévoir de ne pas prendre en compte la totalité des profits dégagés par les [activités commerciales].. »

### Le fonctionnement du premier CRE

#### **Investissements**

- Prévisions de réaliser 2,5 Mrds € \*\* d'investissements
- Engagements d'ouvrir un certain nombre d'équipements à échéances fixées

Ajustements / révision en fonction du montant d'investissements réalisé

#### Qualité de service

Engagement d'Aéroports de Paris :

- atteindre certains niveaux de qualité de service dans des domaines où sa responsabilité est prépondérante (10 indicateurs)

Mécanisme de Bonus / Malus

#### **Tarification**

Aéroports de Paris peut augmenter les tarifs des redevances aéroportuaires :

inflation + 3,25% par période tarifaire\*

Pas d'encadrement de la ventilation des redevances

Ajustements en fonction du trafic

Scénario de trafic de référence: + 3,75%

Mécanismes de révision

Environnement réglementaire et économique

\*Du 1er avril au 31mars sauf pour 2006-2007 (du 1er mai au 31 mars )



AÉROPORTS DE PARIS

\*\* Le plan d'investissements du groupe ADP est de 2,7 Mrd € sur la période 2006-2010

- 1. Architecture de la régulation
- 2. CRE: Investissements et qualité de service P. Graff PDG
- 3. CRE: Évolution tarifaire



## Un programme d'investissements pour tirer partie de la croissance du trafic

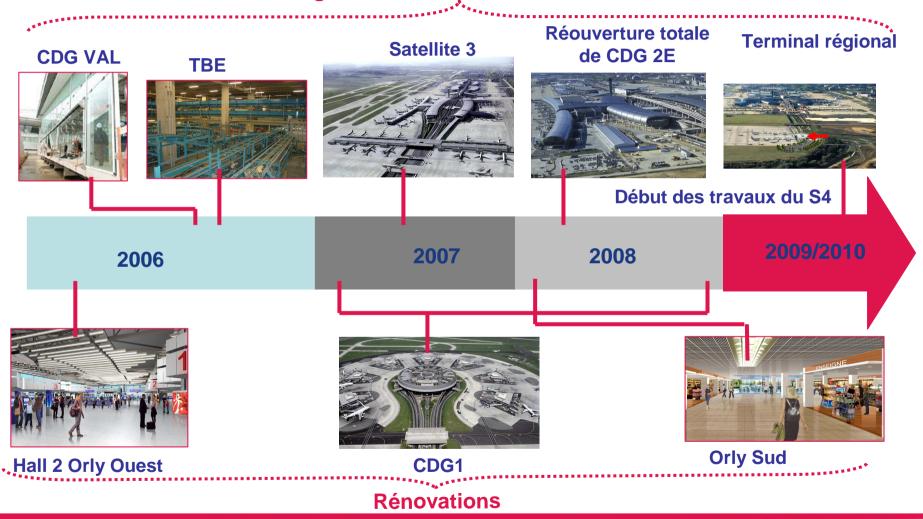
Investissements du périmètre régulé (M€ - € 2006)	2006	2007	2008	2009	2010	2006 - 2010
Capacité	377,2	311,1	148,5	149,4	181,1	1167,3
Restructuration	53,9	54,8	41,5	36,0	21,3	207,5
Investissements courants	153,3	143,2	145,3	131,6	113,8	687,2
Développement immobilier (hors diversification)	16,7	20,3	20,1	20,6	20,6	98,3
Diversification immobilière	11,2	13,5	13,4	13,8	13,7	65,6
Frais d'études et de surveillance technique	62,7	53,9	45,8	44,1	45,3	251,7
TOTAL	675,0	596,8	414,6	395,6	395,8	2477,8



### **Programme d'investissements**

Calendrier d'ouvertures des principales installations

#### Augmentation des capacités



#### Objectifs de qualité de service Indicateurs

#### Les objectifs de qualité de service reposent sur la mesure de 10 indicateurs :

- → retenus en raison du fort degré de responsabilité assumé par l'aéroport
- → et qui couvrent de façon large les domaines de compétences de l'aéroport

Disponibilité
d'équipements

## Satisfaction des passagers

#### **Divers**

Postes de stationnement avions

Passerelles télescopiques

Équipements électromécaniques

Tapis de livraison bagages

Systèmes d'information sur les vols

Propreté des terminaux

Signalisation et l'information des vols

Disponibilité des chariots bagages

Délai de réponse aux réclamations

Réalisation du nombre de postes de stationnement au contact

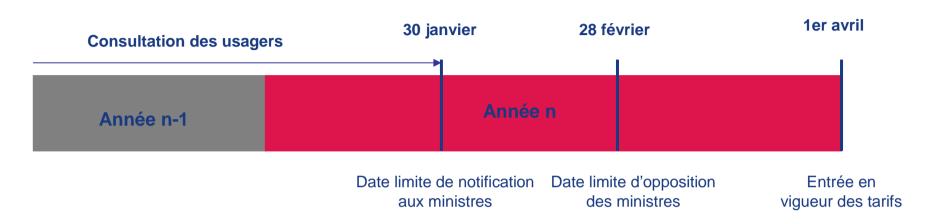


- 1. Architecture de la régulation
- 2. CRE: Investissements et qualité de service
- 3. CRE: Évolution tarifaire

L. Galzy CFO



#### Calendrier annuel de fixation des tarifs



- Les usagers sont informés et consultés sur le programme d'investissements, l'évolution de la structure tarifaire, l'évolution de la qualité de service
- Si la première proposition tarifaire proposée par Aéroports de Paris n'est pas homologuée par les Ministres chargés de l'économie et de l'aviation civile en raison d'un non respect des évolutions autorisées dans le CRE, ADP peut faire une deuxième proposition tarifaire. Cette nouvelle proposition peut compenser le retard d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs induit par cette non homologation.

### Deux catégories de redevances et deux price caps distincts

#### Les « Redevances Principales »

- Redevance d'atterrissage
- Redevance stationnement
- Redevance par passager
- Redevance carburant



« Tariff basket » catégorie 1

Price cap annuel:

 $PP(n) = inflation^{***} + 3,25\%$ 

#### Les « Redevances Accessoires »

- Redevance de balisage
- Redevance banques d'enregistrement
- Redevance tri bagages \*
- Redevance dégivrage centralisé\*\*
- Redevance Fourniture d'énergie électrique



« Tariff basket » catégorie 2

Price cap annuel:

 $PA(n) = inflation^{***} + 3,25\%$ 

\*Dont la tarification n'est pas prévue par un contrat







### La formule d'évolution tarifaire Détermination de la grille tarifaire de l'année 2010

Grille tarifaire de référence de l'année 2010

Grille tarifaire de référence de l'année 2009

X

Trafic de l'année 2008

X

Trafic de l'année 2008

Hausse prévisionnelle autorisée par le CRE

GTRP(2010, Trafic(2008) )

GTRP(2009, Trafic(2008)) X (1+PP(2010))

Hausse autorisée par le CRE

Grille tarifaire de référence de l'année 2010

Ajustement trafic: TRAF

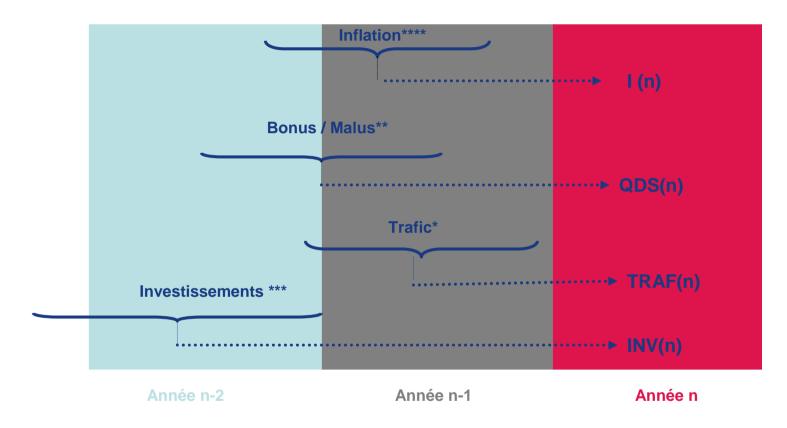
Ajustement bonus/ malus: QDS

Ajustement investissements: INV

Grille tarifaire ajustée de l'année 2010

### Paramètres retenus pour la fixation des ajustements Disponibilité de l'information

#### Détermination des tarifs de l'année n





18 - DFI\*Du 1er décembre n-2 au 30 novembre n-1

## Investissements: 3 types d'ajustements sur des périmètres différents

(M€-€2006)	2006	2007	2008	2009	2010
TOTAL	675,0	596,8	414,6	395,6	395,8
TOTAL hors diversification immobilière	663,8	583,3	401,2	381,8	382,1
Investissements (facteur "INV")	232,7	217,4	211,2	196	180
	Ţ	<u>'</u>			

Investissements courants: si le cumul sur 2006-2008

est inférieur à 95% du montant prévu dans le CRE

→ Ajustement mécanique sur les tarifs 2010

Investissements hors diversification immobilière:

chaque année, à partir de 2007, si le cumul depuis 2006 est inférieur à 75% du montant prévu dans le CRE

→ ADP et l'État examinent la nécessité de réviser le CRE

Nouveaux investissements: si pour répondre aux besoins des usagers, ADP anticipe un investissement (hors diversification immobilière) de plus de 20 M€ sur 2006-2010,

→ Après accord de l'État, ADP peut ajuster les tarifs de façon à compenser les écarts prévisionnels de coûts



#### **Investissements**

#### Ajustements mécaniques sur les investissements courants

Investissements du périmètre régulé (M€ - € 2006)	2006	2007	2008	Total 2006-2008
Total	675,0	596,8	414,6	1686,4
Base d'nvestissements relative au facteur INV (DP)	232,7	217,4	211,2	661,3

Investissements cumulés (2006 - 2008) prévus par le CRE (DP)
Investissements cumulés (2006 - 2008) séquence réelle (DC)



Aéroports de Paris supporte le risque de dérive des coûts d'investissements :

INV(2010) = 0



Pas de correction :

INV1(2010) = 0

628 M€ (= 95% \* DP)
Cas n<sup>o</sup>1 ter

 $INV1(2010) = 0.266 \times (DC(2008) - 0.95 \times DP(2008))$ 

## Qualité de service

Système de bonus / malus

Le CRE fixe le niveau maximum et minimum que peut prendre chaque indicateur chaque année et au-delà / en deçà duquel le bonus / malus est plafonné

Disponibilité des postes de stationnement avions

Disponibilités des passerelles télescopiques

Disponibilité des équipements électromécaniques

Disponibilité des tapis de livraison bagages

Disponibilité des systèmes d'information sur les vols

Satisfaction des passagers sur la propreté des terminaux

Satisfaction des passagers sur la signalisation et l'information des vols

Satisfaction des passagers pour la disponibilité des chariots bagages

Délai de réponse aux réclamations

Réalisation du nombre de postes de stationnement au contact

Pour chaque indicateur:

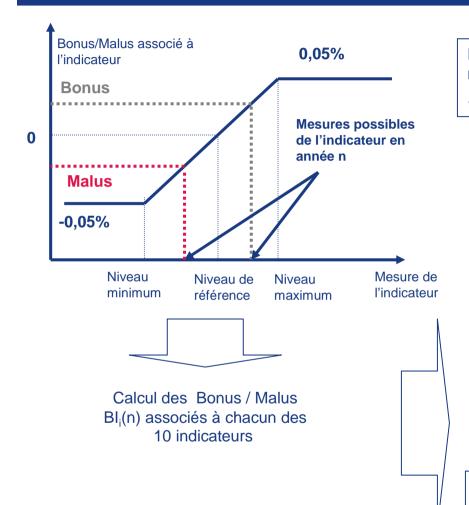
Bonus / malus maximal = 0,05%

Bonus / malus maximal = 0,5%



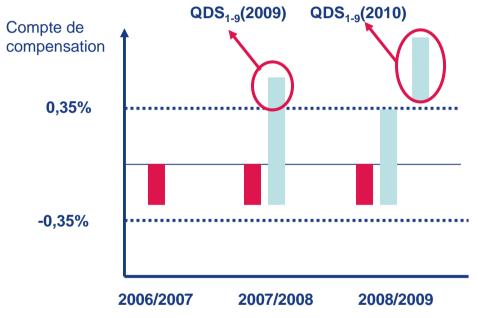
## Qualité de service

Facteur correctif: Bonus / malus



Pour les 9 indicateurs de disponibilité/ satisfaction (Bonus / malus associé de 0,05% par indicateur)

→ Système de compte de compensation



**Exception**: l'indicateur « nouveaux postes de stationnement au contact » (Bonus/ malus associé de 0,5%), donne lieu à un ajustement à la hausse ou à la baisse dès l'année suivante



#### Qualité de service

#### Indicateur n 90 - Nouveaux postes de stationnement a u contact







**S**3

CDG2E

CDG1

Ouverture à la date fixée



**Bonus = 0 %** 

Ouverture avec 2 trimestres d'avance



Bonus maximum = 0,5%

Ouverture avec 2 trimestres de retard

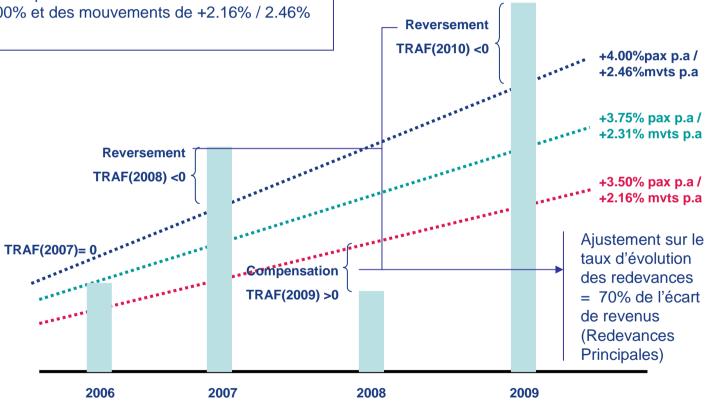


## Trafic Facteur correctif

## Pas de correction si l'évolution du trafic reste à l'intérieur d'une plage donnée

 Évolution de trafic "mixte" passagers / mouvements (pondérations 60 / 40)







## Autres ajustements non mécaniques Sans révision du CRE

Le plafond d'évolution des redevances peut être modifié, sans avenant spécifique, dans les cas où,

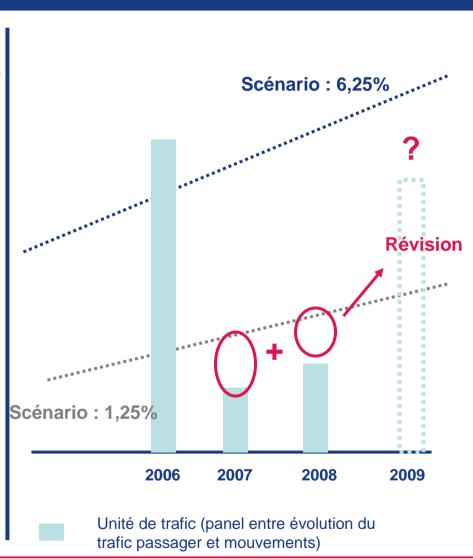
- Aéroports de Paris devrait se faire rémunérer par des redevances aéroportuaires pour des services jusque là couverts par d'autres recettes ou non encore existants et qui représenteraient un coût annuel de plus de 10 M€
- 2. des dispositions législatives ou réglementaires propres aux aéroports induiraient des surcoûts ou des économies annuels de plus de 10 M€
- 3. un investissement serait anticipé par rapport à la séquence du CRE et induirait une augmentation de plus de 20M€du programme sur la période 2006-2010

Dans ces cas, Aéroports de Paris pourra réviser la plafond d'évolution de façon à répercuter les surcoûts générés, l'État conservant un droit de veto sur les ajustements proposés (après avis de la cocoéco).

### Autres ajustements non mécaniques Cas de révision anticipée du CRE

L'État et Aéroports de Paris se réuniront pour examiner l'opportunité d'une révision dans les cas où :

- 1. le **trafic** s'écarte plus de 2 ans d'affilée d'un cône de trafic (mix passagers (6,25% 1,25%) et mouvements (3,85% 0,77%)
- 2. les dépenses d'investissements(hors diversification immobilière) cumulées depuis le début du contrat seraient inférieures, à compter de 2007, à 75% du montant initialement prévu (soit 1809 M€ *en 2010*)
- 3. à la demande d'une partie, une « situation nouvelle traduirait une modification substantielle des conditions économiques du contrat ».





## Comparaison des systèmes de régulation

	AÉROPORTS DE PARIS	BAA 🗾	Fraport
Périmètre	Caisse unique sur la première période	Caisse unique	Double caisse
Evolution possible	Sortie de l'immobilier de diversification au second contrat  Possibilité de simple caisse aménagée	Caisse unique maintenue sur la prochaine période de régulation?	Non
Régulateur	Etat français (Ministres de l'Economie et de l'aviation civile)	Civil Aviation Authority (CAA)	State of Hesse, Ministre de l'Economie
Durée	2006-2010	2003-2008	2002-2006



## Regulation of ADP vs. BAA and Fraport – Economic Data

	AÉROPORTS DE PARIS	BAA 🗾	Fraport	
Base	Le ROCE cible est apprécié au regard du CMPC	Rémunération de la BAR	Coûts induits + "rémunération raisonnable" des capitaux investis	
CMPC	NA	7.75% (avant impôt et inflation)	10% (avant impôt)	
Evolution des tarifs	+3.25% + inflation	HEA: +6.5% + inflation GAT: +0% + inflation STAN: +0% + inflation	+2%	
Risque de trafic (ajustements)	70% de compensation au delà et en deçà de la franchise	Pas de compensation	1/3 de compensation	
Qualité de service (ajustments)	Bonus / malus	Seulement malus	Rien	
Investissements (ajustments)	Divers	Triggers, BAA supporte le risque de dépassement de	Divers	

#### Un contrat...

Le CRE de la première période quinquennale:

Structuré en régime de la simple caisse

... qui incite Aéroports de Paris à développer ses activités commerciales (en particulier l'immobilier de diversification) et à maîtriser ses charges

Autorisant à augmenter les tarifs des redevances de l'inflation + 3,25%...

... pour donner à Aéroports de Paris les moyens de développer son projet industriel (2,5 Mrds € d'investissements)

Établi sur la base d'une d'une hypothèse 3 de croissance de trafic de 3,75% par an ... avec des mécanismes d'ajustements

Fixant des objectifs de qualité de service

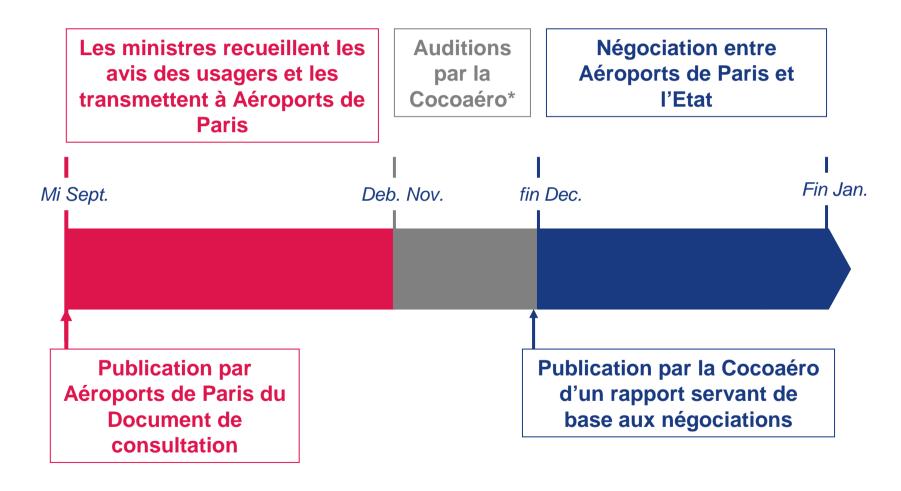
... assortis d'un système de bonus/ malus incitatif

Avec des perspectives d'évolution du 5 périmètre de régulation

Annexes



## Procédure d'élaboration du CRE Transparence et dialogue



## Plan du contrat de régulation économique

- Titre I: Objet et champ d'application du contrat
- Titre II: Investissements et qualité de service
- Titre III: Tarification
- Titre IV : Concertation avec les usagers
- Titre V: Modalités d'exécution du contrat
- Titre VI: Dispositions diverses



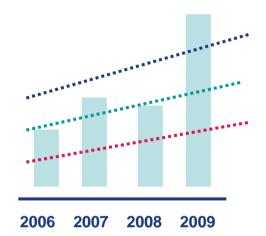
## Impact des facteurs correctifs

Tarifs 2007 Tarifs 2009 Tarifs 2010 Tarifs 2006 **Tarifs 2008 Facteur Trafic: TRAF** Facteur Qualité de service : QDS **Facteur Investissements** INV

#### **Facteur correctif trafic**

**ETM** 

#### Détermination d'une unité de trafic mixte (passagers / mouvements)

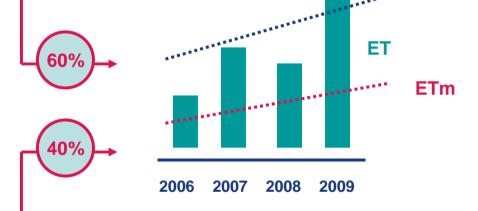


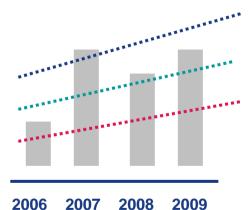
**Trafic passager** scénario haut : +4,00%

Trafic passager

scénario central: +3,75%

Trafic passager scénario bas : +3,50%





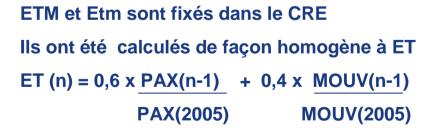
**Mouvements** scénario haut: + 2,46%

**Mouvements** 

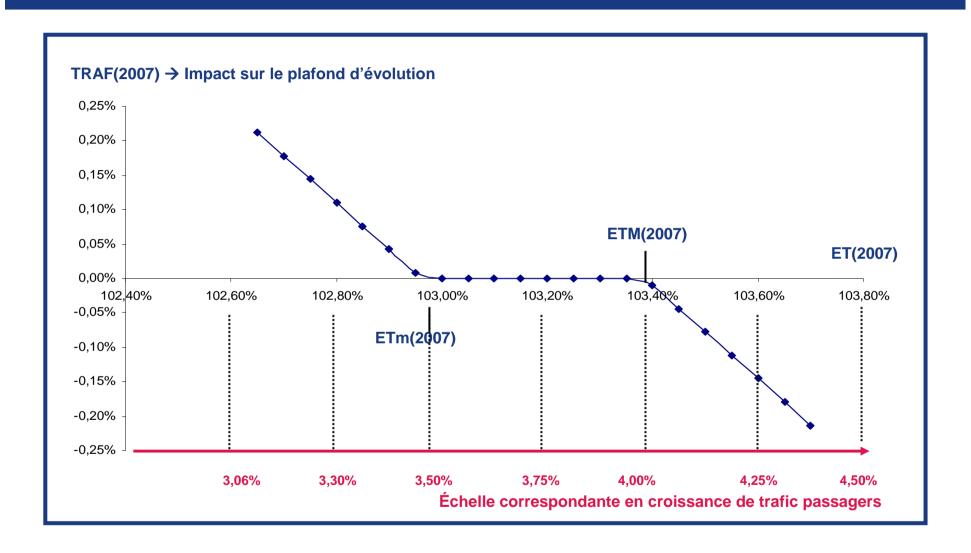
scénario central: +2,31%

**Mouvements** 

scénario bas : +2,16%



#### **Facteur correctif trafic**





### Révision ou fin anticipée du CRE

#### Circonstances exceptionnelles et imprévisibles – Procédure de révision

Si l'une des parties estime que des circonstances exceptionnelles et imprévisibles induisent un bouleversement de l'économie du contrat

Recherche d'un accord amiable sur le principe de révision ou de fin anticipée

Accord → les parties

déterminent la procédure de préparation

Désaccord → saisine de la cocoaéro par le ministre de l'aviation civile sur le principe et la procédure de révision ou de fin anticipée

Désaccord de la cocoaéro sur l'opportunité de réviser

→ Pas de révision du CRE

Accord de la cocoaéro sur l'opportunité de réviser ou de mettre fin au CRE

→ les ministres de l'aviation civile et de l'économie prescrivent une révision du CRE ou y mettent fin selon les modalités définies par la cocoaéro



AÉROPORTS DE PARIS

# TRIGGERS

### Révision ou fin anticipée du CRE

Circonstances particulières motivant une révision du contrat – Procédure de révision

- Trafic hors du tunnel 1,25/6,25%
- Investissements cumulés inférieurs à 75% du programme prévu dans le CRE
- Situation nouvelle induisant une modification substantielle des conditions économiques du CRE

